

? Que faire si je me perds ?

Avant tout, il s'agit d'éviter de se perdre : s'équiper d'une **carte IGN au 1/25 000** (où les numéros de parcelles et les noms des sentiers sont indiqués), privilégier les **parcours** balisés, éviter de couper à travers les sous-bois. Si malgré tout, il vous arrivait de vous égarer, l'essentiel est de ne pas paniquer. Les **poteaux forestiers** seront vos meilleurs alliés pour arriver à regagner une route. Le tout est d'éviter de tourner en rond en gardant le cap sur une direction donnée.



Galop en forêt

Le nord-ouest de la forêt de **Chantilly** est parcouru par 47 km de pistes dédiées à l'entraînement des chevaux de course, dont 17 km pour le galop. **Évitez** ce secteur **le matin**, les entraînements ayant lieu de 6h à 13h tous les jours. Privilégiez les itinéraires conseillés sur la plaquette «**Soyez prudent**» disponible en téléchargement sur le site internet du Parc :

www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/site_internet/entrainementchevaux-coursesept06.pdf

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France met à votre disposition de nombreux guides pour découvrir les massifs forestiers, à pied, à vélo ou à cheval. Vous pouvez les télécharger à partir du site Internet.



Attention aux tiques

Ils peuvent transmettre la maladie de Lyme ! A chaque retour de promenade, vérifiez que vous n'avez pas attrapé de tiques et, si oui, appliquez les bons gestes ([cf. http://www.sante.gouv.fr/maladie-de-lyme.html](http://www.sante.gouv.fr/maladie-de-lyme.html)).

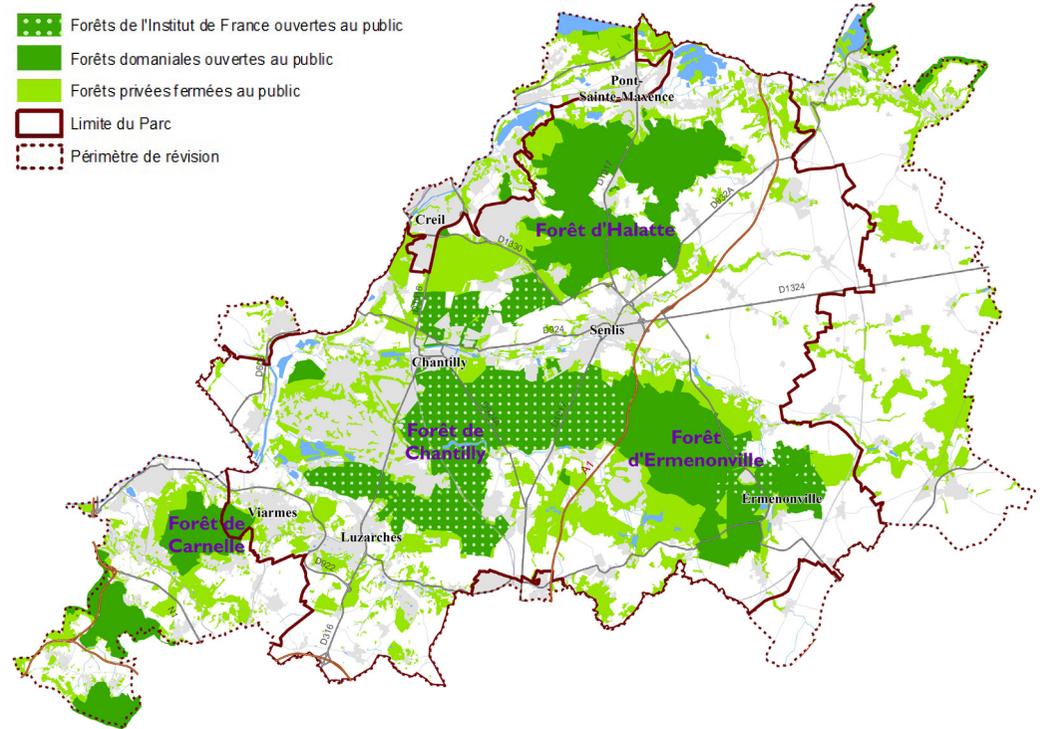
Ne pas jeter sur la voie publique



Promenons-nous dans les bois !

10 questions-réponses pour apprécier et respecter nos forêts

- Forêts de l'Institut de France ouvertes au public
- Forêts domaniales ouvertes au public
- Forêts privées fermées au public
- Limite du Parc
- Périmètre de révision



Propriétaire	Forêts relevant du régime forestier			Forêt privée
	État (forêts dites domaniales)	Communes, Départements	Institut de France (Domaines de Chantilly et de Chaalis)	Particulier ou société
Gestionnaire / qui contacter	ONF	ONF	ONF	Propriétaire
Lesquelles sur notre territoire ?	Halatte, Ermenonville pour partie (voir carte), Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency	Forêts de Gouvieux, Fleurines...	Forêts de Chantilly et d'Ermenonville pour partie (voir carte)	Haute-Pommeraye, nombreuses forêts en lisière des massifs
Accueil du public	OUI	OUI	OUI	NON*

* Les forêts privées ne sont pas ouvertes au public, les questions ci-après ne se posent donc pas. Si vous souhaitez développer une activité en forêt privée, vous devez obtenir l'autorisation expresse du propriétaire.

Dans les forêts ouvertes au public, forêts domaniales, communales et de l'Institut de France :



Est-ce que je peux cueillir librement des fleurs, des champignons, ramasser du bois mort...?

La cueillette sans autorisation du propriétaire est en théorie interdite. Dans les faits, la cueillette est tolérée dans les forêts domaniales et de l'Institut de France à partir du moment où elle garde un caractère familial et surtout non commercial. Il est possible de ramasser quelques fleurs, châtaignes et champignons, mais gare aux abus ! Pas question par exemple de remplir une camionnette de bois mort ou de ramasser des pleines brassées de fleurs... Dans tous les cas, la cueillette d'espèces protégées est interdite.



Puis-je me balader avec mon chien en forêt ?

La loi prévoit que le chien doit être maintenu sous l'autorité de son maître. Or l'animal est considéré comme divagant dès lors qu'il ne répond plus au contrôle vocal de son maître... La meilleure solution reste encore de tenir son chien en laisse en forêt. Il peut lui-même se perdre en fouinant dans les sous-bois, être blessé par un animal qu'il aura surpris ou tout simplement effrayer des promeneurs.



Peut-on pratiquer le quad, la moto ou le 4x4 dans nos forêts ?

NON ! La circulation au sein des parcelles, dans les sous-bois, est interdite. Mais elle est également interdite sur tous les chemins et sentiers forestiers ainsi que sur les routes forestières équipées de barrières et/ou de panneaux. Cette interdiction couvre donc peu ou prou l'ensemble de nos massifs forestiers en dehors des routes nationales, départementales et communales. Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes.



Je souhaiterais camper en forêt, est-ce autorisé ? Puis-je faire du feu ?

Dans nos forêts qui sont toutes classées ou inscrites pour leur valeur patrimoniale et paysagère, le camping est interdit. Le bivouac (une seule nuit) peut être toléré sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire (consulter l'Office National des Forêts). Dans tous les cas, il est indispensable de laisser les lieux parfaitement propres et d'emmener les déchets avec soi. La loi interdit de faire du feu en forêt et à moins de 200 m d'une forêt en raison du risque avéré d'incendie, et ceci, quelle que soit la période.



Que dois-je faire pour organiser une sortie de groupe ?

Toute pratique d'activités en groupe (dépassant le cadre familial ou le groupe d'amis) ou à caractère exceptionnel demande l'obtention d'une autorisation préalable du propriétaire de la forêt, ne serait-ce que pour mettre en place les conditions requises de sécurité. Dans les forêts gérées par l'ONF, contacter : daisy.copeaux@onf.fr; ONF, Unité territoriale des Trois forêts, 60520 La Chapelle en Serval. Attention, certaines manifestations, notamment celles à caractère sportif, peuvent par ailleurs nécessiter une autorisation préfectorale. Renseignez-vous auprès de votre préfecture.



Entre randonneurs, vététistes et cavaliers, qui a la priorité ?

Afin d'assurer la sécurité de tous, les règles communément admises sont : le piéton est prioritaire, les VTT cèdent le passage aux chevaux, les chevaux cèdent le passage aux piétons (en dehors des pistes d'entraînement pour les chevaux de course). Au-delà de ces usages, la courtoisie, le bon sens et le respect des autres et de l'environnement restent des valeurs sûres pour apprécier la forêt dans les meilleures conditions.



Comment puis-je m'informer sur les jours de chasse ?

Les jours et les sites de chasse sont définis précisément pour les forêts domaniales et de l'Institut de France. Il est possible de trouver l'information sur le portail de l'ONF : www.onf.fr (choisissez votre région et utilisez le moteur de recherche avec le mot clé « chasse »). Sur place, attention à bien prendre en compte les panneaux de signalisation de la chasse, positionnés le long des routes circulantes et aux principales entrées des forêts. En particulier, ne pas s'approcher des enceintes en cours de chasse.



Si je trouve un animal blessé, que dois-je faire ?

Le mieux est de contacter sans trop tarder un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Attention, l'animal blessé peut avoir des réactions imprévisibles et donc dangereuses. Sur le territoire du Parc, il est recommandé de contacter le centre de Picardie Nature au 03 62 72 22 59. S'il s'agit d'un gibier blessé (cerf, sanglier, etc.), prévenez la gendarmerie nationale ou la mairie de la commune.



En cas de malaise ou d'accident en forêt, qui prévenir ?

La première des choses est de protéger la personne de tout nouveau danger éventuel puis d'alerter les secours en composant le numéro d'urgence : le 112. Les téléphones portables peuvent ne pas fonctionner en forêt, faute de couverture réseau. Si la personne fragilisée peut regagner votre véhicule, c'est la meilleure solution. Si celle-ci ne peut pas se déplacer, il est essentiel de bien repérer où elle se trouve (axes routier, communes les plus proches, numéro de parcelle, nom du poteau le plus proche...) avant de partir prévenir les secours. Pensez à protéger la personne du froid et gardez votre sang-froid.